

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT *22-156* EGRB *160-22*
Bes

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 104,
Située en agglomération,
Commune de TORPES**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de la SNCF en date du 30 juin 2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre les travaux sur le passage à niveau numéro 07 dans l'emprise de la RD 104 du PR 3+740 au PR 3+750, situé en agglomération sur le territoire de la commune de TORPES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 104, du PR 3+740 au PR 3+750, situé en agglomération sur le territoire de la commune de TORPES, **6 jours du lundi 14 novembre 8h00 au samedi 19 novembre 2022 à 6h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 104 ↔ TORPES ↔ RD 12 ↔ RD 106 GRANDFONTAINE ↔ RD 105 MONTFERRAND LE CHATEAU ↔ THORAISE ↔ RD 107^e ↔ BOUSSIERES PAPETERIE ↔ RD 104 ↔ fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

Cette interdiction s'applique aux véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les Maires des communes de TORPES, GRANDFONTAINE, MONTFERRAND LE CHATEAU, THORAISE et BOUSSIERES.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- SNCF Hervé PETON herve.peton@reseau.sncf.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- GRAND BESANCON METROPOLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, sebastien.morel@grandbesancon.fr; servicetransport@grandbesancon.fr mourad.taiati@grandbesancon.fr
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 16 AOUT 2022


*Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,*



Grégoire DURANT

Déviation RD 104 du 14 au 19/11/2022 pour travaux sur passage à niveau à TORPES



 Zone de travaux

 Déviation dans les 2 sens RD 104 ↔ TORPES ↔ RD 12 ↔ RD 106 GRANDFONTAINE ↔ RD 105 MONTFERRAND LE CHATEAU ↔ THORAISE ↔ RD 107 ↔ BOUSSIERES PAPERETTES ↔ RD 104 ↔ fin de déviation.

